



CONVENTION BENEFICIAIRE

N° : CB

V2018-01

Entre :
D'une part,

DDER
15 Rue du Pré Paillard - Bât Onyx
Annecy-le-Vieux
74940 ANNECY

Numéro de SIREN : 507 949 105

Ici représenté par : Madame Reine DURET

Fonction du signataire : Gérante

Ci-après DDER ;

Et d'autre part,

.....
.....
.....
.....

Numéro de SIREN :

Ici représenté par :

Fonction du signataire :

Ci-après le BENEFICIAIRE

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le BENEFCIAIRE s'engage à remplir complètement et honnêtement les documents fournis par DDER intitulés « CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE – Attestation sur l'honneur » (AH), pour chaque opération de l'Article 2. Ces documents originaux seront complétés, datés et signés par le BENEFCIAIRE en partie B/, avant d'être envoyés à DDER dans un délai maximum de 15 jours après la fin de chaque opération.

Le BENEFCIAIRE s'engage à fournir à DDER pour chaque opération, les informations nécessaires à la bonne réalisation des travaux (date de mise en service de l'installation de chauffage collectif et /ou de production de l'eau chaude sanitaire, nombre de logement...).

Le BENEFCIAIRE s'engage en outre à fournir tous documents complémentaires nécessaires à l'établissement d'un dossier complet à transmettre au Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE) ou toute pièce ou justification complémentaire réclamée par ledit PNCEE dans le cadre d'un contrôle (exemple, facture...).

Le BENEFCIAIRE s'engage également sur l'exactitude des informations qu'il communique sur les caractéristiques de ses biens.

Article 4 : Engagements de DDER

DDER s'engage à accompagner le BENEFCIAIRE dans la réalisation d'opérations d'économies d'énergie en lui apportant une contribution dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Cette contribution sera une contribution financière telle que la réalisation gratuite des travaux listés à l'Article 2.

En contrepartie DDER disposera de l'ensemble des droits aux CEE générés par les travaux entrant dans le champ d'application de la présente convention.

DDER s'engage à sélectionner et établir un contrat avec un ou des PROFESSIONNEL(S) qualifié(s) pour la bonne réalisation des opérations engagées et s'assure que celui-ci soit en conformité avec les attentes exigées pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.

DDER exigera du PROFESSIONNEL :

- ✓ Un extrait K-Bis datant de moins de trois mois.
- ✓ Une justification que le professionnel n'est pas en état de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ou de faillite personnelle.
- ✓ Une justification que le Professionnel est à jour de l'acquittement des impôts, taxes, contributions et cotisations sociales.
- ✓ Les attestations d'assurances responsabilité civile et décennale du Professionnel mentionnant les travaux couverts et les dates de validité.
- ✓ Une copie des qualifications ou certifications du Professionnel en fonction de la fiche (RGE, Qualibat...).

DDER mettra à disposition du BENEFCIAIRE les documents ci-dessus.

DDER s'engage à suivre le bon déroulement des opérations tout au long du présent contrat. Il sera l'intermédiaire direct entre le BENEFCIAIRE et le ou les PROFESSIONNEL(S).

DDER s'engage à ce que les travaux listés à l'Article 2 fassent l'objet, après réalisation, de contrôle par un organisme d'inspection. L'ensemble des opérations seront assujetties à un choix aléatoire du contrôleur. Le pourcentage de contrôle pour chaque type d'opération variera afin de respecter les demandes du PNCEE vis-à-vis de la politique de contrôle ainsi que de la certification ISO 9001 de DDER.

Un rapport de conformité établi par cet organisme attestera de :

- a. La réalisation de l'opération ;
- b. Des caractéristiques des matériaux utilisés et de leur éligibilité le cas échéant ;
- c. La date de signature de la preuve d'engagement et du respect des sept jours de rétractation pour le Bénéficiaire pour toutes les opérations d'isolation ;
- d. Des différentes caractéristiques de l'opération nécessaires à la valorisation de l'opération ;
- e. La date de visite de l'organisme sur le site

Les rapports identifieront les opérations réalisées par :

- ✓ la référence de la preuve de réalisation des travaux ;
- ✓ la raison sociale et le numéro de SIREN du professionnel ;
- ✓ l'identité du bénéficiaire et le lieu de réalisation de l'opération.

L'organisme d'inspection est accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17020 ou toute version ultérieure, en tant qu'organisme d'inspection de type A pour le domaine 15.1.5 "Inspection d'opérations standardisés d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif de délivrance des certificats d'économies d'énergie" par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

DDER s'engage à fournir la justification de l'accréditation de l'organisme d'inspection cité ci-dessus.

DDER s'engage à procéder au dépôt de dossier de demande de CEE auprès de l'administration compétente au nom et au bénéfice de DDER, à partir des dossiers transmis par le PROFESSIONNEL.

DDER s'engage à archiver l'ensemble des pièces constitutives des dossiers de demande de CEE nécessaires au dépôt et à l'obtention des CEE.

Article 5 : Sélection et Acceptation du professionnel

Après validation du ou des PROFESSIONNEL(S) par le BENEFCIAIRE, le ou les PROFESSIONNEL(S) réalisera/ont une pré-visite afin de valider la compatibilité des travaux pour chacun des bâtiments listés en annexe 1 avant d'établir et transmettre des devis correspondant au BENEFCIAIRE.

La contribution financière de DDER apparaîtra dans le devis sous forme d'une **prime DDER**.

La signature des devis par le BENEFCIAIRE aura pour conséquence l'acceptation du ou des PROFESSIONNEL(S) et l'engagement de l'opération.

Les devis signés devront être retournés à DDER afin que celle-ci puisse gérer le bon déroulement des travaux.

DDER reste le contact direct entre le BENEFCIAIRE et le ou les PROFESSIONNEL(S) en aucun cas le BENEFCIAIRE peut transmettre un devis au PROFESSIONNEL sans accord au préalable de DDER.

Article 6 : Pénalités

Toutes pénalités financières infligées à DDER par le PNCEE à raison de l'annulation et/ou de la suppression de CEE résultant de déclarations erronées ou fausses de la part du BENEFCIAIRE ou encore résultant de l'absence de production de pièces complémentaires justificatives demandées par ledit PNCEE, lui seront directement répercutées, y compris lorsque de telles pénalités sont infligées après l'extinction du présent contrat.

Article 7 : Durée du contrat

Le présent contrat commence à courir à compter du jour de sa signature pour se terminer le 31 décembre 2021

Sa prolongation ou sa reconduction ne pourra résulter que d'un accord écrit des parties.

Le non-renouvellement ou la non-prolongation du présent contrat à son terme ne pourra donner lieu à aucune indemnité de part ni d'autre.

Article 8 : Confidentialité

Toute information fournie par le BENEFCIAIRE à DDER pour l'exécution du présent contrat est confidentielle et ne pourra être utilisée par DDER que pour l'exécution du présent contrat sauf si la divulgation est impérative en raison d'obligations légales.

Article 9 : Protection des données

Les données nominatives collectées font l'objet d'un traitement informatique de la part de la société DDER. Ce traitement est destiné à la collecte des informations nécessaires à la constitution des dossiers de demandes de Certificats d'Économies d'Énergie.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, toute personne physique dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, mais aussi d'un droit à l'effacement, à la limitation et à la portabilité des données personnelles la concernant. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à : DDER – 15 rue du pré Paillard – Bât ONYX – Annecy le vieux - 74940 ANNECY, ou en envoyant un message électronique à l'adresse suivante : contact@dder.fr. Vos demandes seront prises en compte en respect avec les dispositions légales s'imposant à DDER, notamment les règles posées par le Code de l'Énergie en matière de conservation et d'archivage des dossiers déposés auprès du Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie.

Article 10 : Droit applicable - Litiges

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français.

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal de commerce d'ANNECY.

Fait à en double exemplaire, le

DDER
Signature/Cachet

Le BENEFCIAIRE
Signature/Cachet